

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tél. 03 88 94 74 06
mairie@seebach.alsace

**Le Maire de la commune de SEEBACH**

document affiché :

- le 26 août 2025 sur le tableau d'affichage,
- le 09 mars 2026 sur le site internet de la commune

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT SUR AUTORISATION DE TRAVAUX****au 45 rue des forgerons 67160 Seebach**

- VU l'article L 181-1 (dispositions applicables en Alsace et Moselle)
VU l'article L 2212, L2213-5 et L2512-13 du Code général des collectivités territoriales
VU le Code de la Route et notamment les arts. R 44, R 225 et R 225-1
VU le Code de la voie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de la société Wagner EURL, le 26 aout 2025.

CONSIDERANT que le bon déroulement des travaux impose une réglementation temporaire pendant la durée du chantier.

CONSIDERANT que les travaux au 45 rue des forgerons à Seebach peuvent créer une gêne aux usagers.

ARRETE

Art.1 : Le pétitionnaire est donc autorisé à installer un échafaudage sur l'ensemble de la façade de la maison, au 45 rue des forgerons du 28 août au 28 septembre 2025.

Art. 2 : Pendant la durée de la permission au droit des travaux, le pétitionnaire se charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle.

Art. 3 : La présente permission d'échafaudage est valable le 28 août au 28 septembre 2025 inclus date à laquelle elle expirera de plein droit.

- M. le Sous-préfet de Wissembourg
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wissembourg
- La société Wagner EURL

Fait à Seebach, 26 aout 2025

Le Maire

Michel LOM

